



Mairie de Serres
Hautes-Alpes

Envoyé en préfecture le 07/06/2023

Reçu en préfecture le 07/06/2023

Publié le

ID : 005-210501664-20230530-2023_059-DE



DÉLIBÉRATION du CONSEIL MUNICIPAL n° 2023-059

Séance du 30 mai 2023

L'an deux mille vingt-trois, le trente mai, à vingt heures trente minutes, l'assemblée délibérante, régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence du Maire, M. ROUIT Daniel

NOMBRE DE MEMBRES

| | |
|--------------------------------|----|
| En exercice | 15 |
| Présents | 11 |
| Absents | 4 |
| Nombre de suffrages exprimés : | |
| Pour | 15 |
| Contre | 0 |
| Absentions | 0 |

Étaient présents :

Mme ARLAUD Véronique, Mme DERYCKE Mireille, M. LEBRUN Sébastien, Mme MAYER Arlette, M. PEUZIN Louis, M. PINERO Pierre, M. POURCHI Raymond, Mme RICHIER Delphine, Mme VERA Martine, M. WOSINSKI André Michel

Procurations :

Mme DENUT Jacqueline a donné pouvoir à Mme MAYER Arlette
M. DOS SANTOS Miguel a donné pouvoir à Mme ARLAUD Véronique
M. GAUTIER Adrien a donné pouvoir à M. PEUZIN Louis
Mme ROBERT Laetitia a donné pouvoir à Mme RICHIER Delphine

A été nommée comme **secrétaire de séance** : Mme DERYCKE Mireille

Date de convocation

25/05/2023

Date d'affichage

25/05/2023

EXTENSION DU RÉSEAU D'ÉLECTRIFICATION RUE DES JARDINS

Vu la délibération n° 2022-004 du 2 février 2022 portant sur le même objet.

Le Maire rappelle que la construction d'un lotissement est prévue rue des Jardins et qu'un dépôt de permis d'aménager n° PA00516623H0001 a été déposé.

Le réseau électrique est insuffisant pour un tel projet et donc l'accord du PA est conditionné par cette alimentation.

SYME05 a réalisé une première étude puis une seconde sur cette alimentation.

Il convient de créer une extension de réseau HTA (AP), un nouveau poste de transformation HTA/BT (P) et une extension de réseau BT (PB).

Les nouveaux coûts estimés sont les suivants :

- Extension HTA 53 000 € HT (réfacté de 40 %)
- Extension BT 20 000 € HT (réfacté de 40 %)

Soit un coût total de 73 000 € HT (réfacté de 40 %)

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- Rapporte la délibération n° 2022-004 du 2 février 2022
- Accepte cette nouvelle proposition
- Autorise le Maire à signer la convention avec Syme05
- Donne tous pouvoirs au Maire en ce sens

Envoyé en préfecture le 07/06/2023

Reçu en préfecture le 07/06/2023

Publié le

ID : 005-210501664-20230530-2023_059-DE

S²LO

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus
Ont signé au registre les membres présents
Pour extrait conforme
Fait à Serres

Le Maire,



Daniel ROUIT



La Secrétaire de séance,



Mireille DERYCKE